



Février 2020

PLU - Rampillon

Commentaires proposés par Jumaanah KHODABOCUS – Animatrice du SAGE de l'Yerres

Contact : cle.yerres@syage.org

L'avis du SAGE de l'Yerres sur le PLU de Rampillon est favorable sous réserve que les remarques ci-dessous soient prises en compte.

Règlement

Le SAGE de l'Yerres a effectué un inventaire non exhaustif des zones humides sur son territoire qui a permis de mettre en évidence des zones humides avérées et des unités fonctionnelles de zones humides prioritaires. Le règlement – la carte de zonage prend bien en compte les unités fonctionnelles du SAGE, toutefois les zones humides avérées ne sont pas pris en compte. En effet, il conviendrait de prendre compte les classe d'enveloppes d'alerte zones humides de la DRIEE et l'inventaire zones humides du SAGE dans sa globalité. La CLE invite également la commune à inscrire dans son plan de zonage les zones humides avérées de la DRIEE et du SAGE de l'Yerres afin de mieux protéger ces milieux fragiles.

Aussi, il conviendrait également d'inscrire dans le règlement et pour toutes les zones concernées par des zones humides potentielles (classe 3 de la DRIEE) et les unités fonctionnelles de zones humides prioritaires, que si la zone est ouverte à l'urbanisation et/ou destinée à accueillir des aménagements, le caractère humide devra être vérifié au préalable. Si le caractère humide est avéré, le règlement du PLU devra mentionner que le SAGE de l'Yerres interdit la destruction de plus de 1000 m² de zones humides.

De plus et afin de respecter le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), il est préconisé de permettre la libre circulation de la petite faune par la mise en place de clôtures disposant de petits jours.